

Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti
Questions complémentaires – DQ2
Réponses du MELCC
9 juin 2022

1. Vous avez tenu une séance d'information sur le projet de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti, le 22 mars 2022, au cours de laquelle vous avez présenté une structure de gouvernance et la composition de l'équipe de gestion. Lors de la consultation publique du BAPE, ces informations ont de nouveau été présentées avec certains ajustements. Veuillez indiquer les principales différences entre les informations présentées au moment de la séance d'information et celles qui l'ont été au moment de la consultation publique, spécifiquement à l'égard de la structure de gouvernance et de la composition de l'équipe de gestion. Indiquez les personnes ou les entités consultées en lien avec les modifications apportées entre les deux moments.

Pour la structure de gouvernance

Les commentaires et questions obtenues lors de la séance d'information ont mis en lumière le besoin de clarifier et de préciser le modèle de gouvernance proposé, ce qui explique la plupart des ajustements effectués en vue de la consultation publique du BAPE. La nature des changements dans le diaporama présenté peut se regrouper en deux catégories, c'est-à-dire les changements de forme pour rendre les explications plus claires, et les changements de contenu, pour exprimer de façon plus précise le concept présenté.

Les différences dans la présentation qui concernent la structure de gouvernance sont les suivantes :

- Pour la composition du comité de coordination, on a ajouté le mot « parc » dans la case de la Sépaq, à la demande de certains résidents lors de la séance d'information qui trouvaient que de seulement mentionner « Sépaq » pouvait porter à confusion avec la pourvoirie Sépaq Anticosti.
- Pour la composition du conseil de gestion et après consultation auprès de la Direction des parcs du MFFP, nous avons adapter les éléments suivants pour répondre aux commentaires émis durant la séance d'information :
 - o Faire la distinction entre les personnes-ressources (non-votantes) et les membres votants;
 - o Proposer d'inclure un représentant de chaque comité consultatif (scientifique et communautaire) en tant que membre votant au conseil de gestion;
 - o Ajouter un représentant de la future société de gestion en tant que personne-ressource, au même titre que les autres entités gestionnaires du site;
 - o Préciser les exemples de groupes qui pourraient être représentés au sein du comité consultatif communautaire.
- Pour la gouvernance intérimaire, nous avons retravaillé la schématisation dans le but de rendre le parallèle avec la gouvernance permanente plus évident.
 - o Une case « partenaires » a été ajoutée. Dans la version présentée à la séance d'information, le rôle des partenaires du MELCC était sous-entendu (l'intention du schéma étant de présenter les liens d'autorité, de responsabilité et de pouvoir en lien avec la gestion des aires protégées). Considérant le rôle important des partenaires pour assurer la gestion durant la phase de gouvernance intérimaire, nous avons jugé approprié de mettre leur rôle plus en évidence dans le schéma.
 - o Les autres changements effectués ne sont qu'au niveau de la forme, alors que l'information décrite par le schéma ainsi que les relations proposées entre les différentes instances, sont les mêmes.

Pour l'équipe de gestion

La composition de l'équipe de gestion (intérimaire ou permanente) n'a pas été abordée à la séance d'information. Elle a été brièvement abordée à la consultation lors de réponses aux questions de la commission.

Le concept d'équipe de gestion a évolué au fil du temps et ce également depuis la rédaction du plan de gestion et de la proposition d'inscription. Il est donc pertinent de préciser de quoi il s'agit aujourd'hui. L'équipe de gestion proposée initialement, et décrite dans la proposition d'inscription et le plan de gestion, résulte des recommandations de la Table des partenaires UNESCO Anticosti.

À la suite de réflexions depuis l'automne 2021, l'idée de l'équipe de gestion s'est raffinée, et on peut maintenant faire la distinction entre 3 différentes « phases » de l'équipe de gestion :

- L'équipe intérimaire, c'est-à-dire l'équipe actuelle, composée de la directrice adjointe de la Conservation et de la gestion des écosystèmes à la direction des aires protégées du MELCC, ainsi que de deux chargés de projet, tous basés à Québec.
- L'équipe permanente - phase 1 sera une équipe bonifiée avec de nouveaux employés du MELCC et aura comme mandat principal d'assurer la **protection et la conservation** de la biodiversité et de la valeur universelle exceptionnelle dans la réserve de biodiversité et des réserves écologiques. Comme mandat secondaire, cette même équipe pourrait temporairement contribuer à la réalisation de certaines activités de **mise en valeur** et de **recherche**, en attendant que ce mandat soit repris par la société de gestion, à la suite de sa création.
- L'équipe permanente – phase 2 serait constituée de l'équipe phase 1 qui travaillera de façon concertée avec des employés relevant de la société de gestion. Les employés de la société de gestion comprendraient entre autres un(e) président(e) directeur(trice) général(e), un ou une **responsable de la mise en valeur et de l'éducation**, et un ou une responsable de la **recherche**. L'équipe de gestion du MELCC continuerait quant à elle d'assurer le volet protection, indépendamment de la société de gestion. Ensembles, l'équipe du MELCC et l'équipe de la société de gestion représentent l'équipe de gestion permanente pour la réserve de biodiversité et les réserves écologiques. L'équipe de gestion de la Sépaq continuerait quant à elle à assurer toutes les activités de gestion sur le territoire du parc national d'Anticosti.

2. Dans le plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti (DA4, p. 26), une équipe permanente de gestion envisagée y est décrite. Les rôles et les responsabilités de chaque acteur y sont décrits. Le président directeur général serait « responsable des aspects de la gestion relatifs à la mise en valeur, l'éducation et la recherche scientifique dans la RBA [réserve de biodiversité Anticosti] et les RÉ [réserves écologiques]. Il [...] assure la coordination avec le MELCC, le MFFP, la Sépaq et l'organisme pour la protection du bien et de la zone tampon dans la RBA, les RÉ et le parc national ».

a) À quel organisme fait-on référence dans l'extrait cité?

Il s'agit de la future société de gestion (OSBL).

b) De qui relèverait cette équipe de gestion?

En partie du MELCC, et en partie de la société de gestion (de son c.a.).

Précisément, le volet protection (donc le ou la responsable de la protection ainsi que les employés de l'équipe protection sous sa supervision) relèverait du MELCC, alors que tous les autres postes de l'équipe de gestion (le ou la PDG, le ou la responsable de la mise en valeur et de l'éducation, et le ou la responsable scientifique, ainsi que les employés sous leur supervision) relèveraient de la société de gestion.

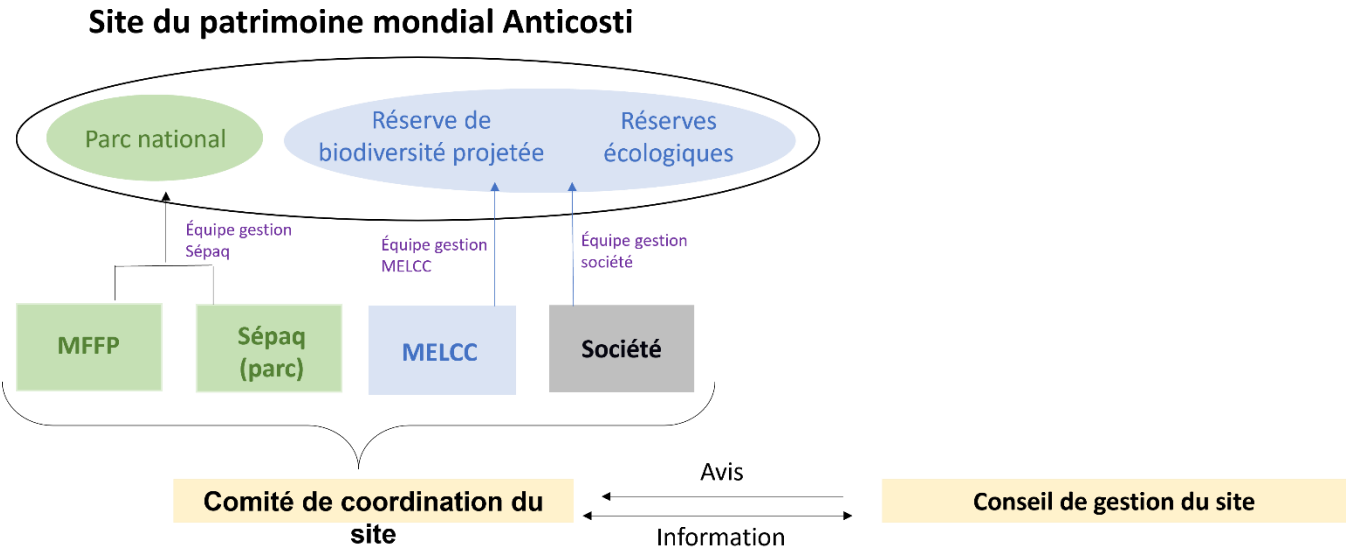
c) Expliquer le rôle et la place de l'équipe de gestion dans la structure de gouvernance.

L'équipe de gestion du site de l'UNESCO sera constituée des différentes équipes de gestion responsables de chacun des domaines et territoires qui constitue ce site. Son rôle est la mise en œuvre des orientations, stratégies et actions définies par chaque entité gestionnaire de site dont l'équipe relève.

Dans la structure de gouvernance proposée, les discussions et l’harmonisation entre les quatre entités gestionnaires du site du patrimoine mondial de l’UNESCO (MFFP, SÉPAQ, MELCC et la future société de gestion) au sujet des décisions qui devront être prises, auront lieu au sein du comité de coordination. Ultiment, il reviendra à chaque gestionnaire de site individuellement, de prendre les décisions finales concernant leur mandat spécifique (domaine et territoire d’activité). Chaque entité gestionnaire aura sa propre équipe de gestion à prendre en charge pour s’assurer que son mandat est réalisé.

Équipe de gestion	Autorité / employeur	Mandat	
		Domaine d’activité	Territoire d’activité
MELCC	Direction des aires protégées, MELCC	Protection	- Réserve de biodiversité - Réserves écologiques
Société de gestion	Conseil d’administration de la société de gestion	- Mise en valeur et éducation - Recherche	- Réserve de biodiversité - Réserves écologiques
Sépaq	Sépaq et Direction des Parcs du MFFP	- Protection - Mise en valeur et éducation - Recherche	Parc national d’Anticosti

La place de l’équipe de gestion dans la gouvernance : La schématisation de la structure de gouvernance vise à décrire le partage des pouvoirs concernant la gestion du site du patrimoine mondial. Chaque équipe de gestion aura comme rôle d’opérationnaliser les décisions qui seront prises par les différentes instances de gouvernance en lien avec le mandat qui la concerne. Les équipes de gestion ne participant pas à la prise de décision, elles ne sont pas représentées au sein de la structure de gouvernance. Si elles l’étaient, les endroits les plus appropriés seraient les suivants :



3. Dans votre document de présentation de la structure de gouvernance (DA3, p. 17), il est indiqué que le gouvernement du Québec aurait un siège au conseil d’administration de la société de gestion.

a) Quel ministère représenterait le gouvernement du Québec?
Cet aspect reste à être déterminé.

b) Veuillez préciser son rôle.

Le représentant du gouvernement au conseil d'administration de la future société de gestion aurait le même rôle que les autres administrateurs, c'est-à-dire la validation d'orientations générales concernant la gestion des réserves (de biodiversité et écologiques) par la société de gestion et son équipe, la révision et l'approbation des rapports de dépenses, des rapports d'activités, l'administration du budget de fonctionnement de la société, etc.